



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

professions parapsychologiques

Question écrite n° 2444

Texte de la question

M. André Santini attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'exercice actuel de la profession de voyant. Il souhaiterait que soit précisée l'attitude de l'administration à l'égard d'une profession qui répond à une demande certaine et organise annuellement un salon de la voyance très fréquenté. Il est désireux d'obtenir des renseignements sur le nombre de voyants recensés ou inscrits en France. Il demande enfin quel est le nombre de plaintes déposées et le nombre de poursuites engagées sur le fondement de la publicité mensongère ou de l'escroquerie, notamment en ce qui concerne les consultations par Minitel.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention du ministre de l'intérieur sur les problèmes posés par les professions parapsychologiques. Il convient de préciser que de telles professions ne font pas partie des professions réglementées. En conséquence, elles ne rencontrent pour limites, en cas de comportement délictueux de ceux qui s'y livrent, que les prescriptions pénales telles que celles relatives à l'escroquerie (articles 313-1 et 313-4 du code pénal) ou encore à l'usurpation de titres. Cette dernière hypothèse concernerait notamment le « parapsychologue » qui se prévaudrait « sans droit » (article 433-17 du code pénal), par exemple, de la qualité de psychologue, laquelle est réglementée par la loi n° 85-772 du 25 juillet 1985, en son article 44. Dès lors toute personne victime de tels agissements peut « mettre en mouvement l'action publique » sur le fondement des articles précités du code pénal, en tant que « partie lésée » au sens de l'article 1er du code de procédure pénale. S'agissant des statistiques sur le nombre de plaintes déposées et les poursuites engagées, le ministère de la justice, contacté sur ce point, a indiqué qu'aucune statistique n'isolait de façon précise ces griefs particuliers.

Données clés

Auteur : [M. André Santini](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (10^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2444

Rubrique : Ésotérisme

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 août 1997, page 2695

Réponse publiée le : 13 octobre 1997, page 3445